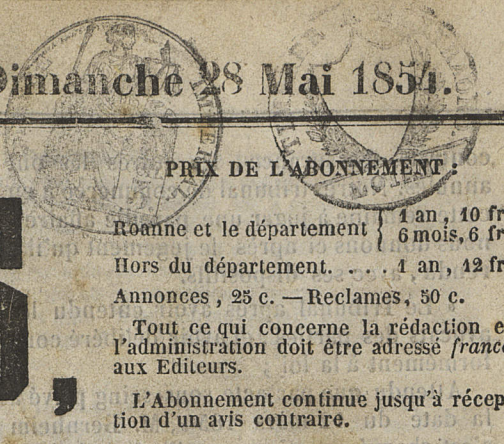



 PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département 1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.
Hors du département 1 an, 12 fr.
Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne, le 28 Mai 1854.

Actes administratifs.

Recrutement. — Appel de 80,000 hommes sur la classe de 1853.

Le Préfet de la Loire aux maires du département.

MESSEURS,

Un décret en date du 1^{er} de ce mois, appelle à l'activité 80,000 hommes sur les 140,000 de la classe 1853.

La mise en route des jeunes soldats, compris dans ce premier départ, aura lieu du 9 au 15 juin prochain. Les ordres de route que vous allez recevoir, indiqueront exactement le jour auquel les jeunes gens devront être rendus à Montbrison.

Je vous recommande expressément, Messieurs, de leur faire notifier ces ordres de routes, sans aucun retard, et de m'adresser les certificats qui constateront cette notification.

Les remplaçants pourront être reçus par le conseil de révision, dans les séances qui auront lieu à Montbrison, les 26 et 29 mai, 2 et 6 juin, à midi. Je vous prie d'en prévenir les familles.

Recevez, etc.

Pour le Préfet en tournée :

Le Conseiller de Préfecture, délégué, BARBAN.
Régime de la Garde Impériale
formée d'anciens militaires.

Le préfet de la Loire aux Maires du département.

MESSEURS,

J'ai l'honneur de vous transmettre le décret du premier de ce mois, qui rétablit la garde impériale. Je vous prie de donner toute la publicité possible à cet acte, et de faire afficher le placard ci-joint.

Je vous adresse, en même temps, la liste destinée à recevoir l'inscription des anciens militaires, réunissant les conditions voulues, et qui se présenteront pour s'engager dans la garde.

Veuillez, Messieurs, vous mettre sans retard, en mesure de dresser cette liste, et consigner, dans la 15^{me} colonne, votre avis sur la moralité de chaque candidat. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance que le Gouvernement attachera à l'exactitude des renseignements que vous fournirez en cette circonstance; je compte sur le concours empressé et consciencieux que vous voudrez bien apporter à cette opération.

Dès que la liste sera close, et au plus tard le 10 juin, vous voudrez bien la renvoyer à M. le sous-préfet de votre arrondissement. Cet envoi me sera fait directement par MM. les maires de l'arrondissement de Montbrison.

Recevez, etc.

Le Préfet de la Loire, H. PONSARD.

Ecole des Maîtres-Ouvriers-Mineurs d'Alais (Gard). — Avis relatif à l'Examen de 1854.
LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE fait savoir au public que les examens des candidats à

FEUILLETON DE L'ECHO ROANNAIS.

LE 19 MAI.

Saint-Yves, Patron des avocats.

Beati qui custodient iudicium et faciunt iustitiam in omni tempore. PSALM. 105. V. 6

Nous pensons qu'il est glorieux pour l'ordre des avocats, de rappeler le jour de la fête de Saint-Yves, leur patron, les souvenirs qui se rattachent à sa carrière si consciencieuse et si charitablement remplie. Nous allons donc esquisser, dans les limites de ce journal, la biographie de ce saint avocat, dont l'illustre célébrité, après avoir traversé cinq siècles, se perpétue comme l'église qui l'a placé au nombre des heureux du ciel, en ne cessant pas de l'honorer.

Ive (Ivo) ou Yves de Kaermartin, naquit en 1253, dans la paroisse de Méné, près Tréguier, en Bretagne, il était fils légitime de Hailori, seigneur de Kaermartin, gentilhomme ayant haut renom de chevalerie, et de Hadou Duplessis. Son précepteur fut Jean de Villesene qui, à cette époque de grande ferveur, dirigea l'esprit d'Yves, selon les vœux de son père et de sa mère, dans les voies de la plus ardente piété, et lorsqu'il eût atteint l'âge de quatorze ans, ils l'envoyèrent à l'université de Paris, pour y étudier la philosophie, la théologie et le droit canonique. Yves consacra dix années à ces diverses études, et ensuite il se rendit à l'université d'Orléans, afin de s'initier à la science ardue du droit civil, en recevant les leçons de Pierre de la Chapelle, qui devint évêque de Toulouse, et continua à suivre le cours de droit canonique enseigné par Guillaume de Baye, élu peu de temps après évêque d'Angoulême.

Ce ne fut que sous le règne de Philippe III, dit le Hardi, qu'Yves étant devenu un jurisconsulte habile en *utroque iure*, parut avec éclat au parlement du roi, encore ambulateur, et rendu sédentaire à Paris, par ordonnance de Philippe IV, dit le Bel, du 25 mars 1302. Il s'y fit remarquer par sa physionomie douce et gracieuse, l'austérité de ses mœurs, la rectitude de son esprit, sa science

l'école des Maîtres-Ouvriers-Mineurs d'Alais (Gard) auront lieu, dans tout le département de la Loire, à partir du 15 au 25 août prochain, suivant les détails ci-après :

Les candidats nés ou domiciliés dans les arrondissements de Saint-Etienne et de Roanne devront, avant le 20 juillet prochain, adresser leur demande au sous-préfet de leur arrondissement qui désignera l'examineur devant lequel ils auront à subir l'examen préalable; cet examinateur sera choisi autant que possible parmi les instituteurs, inspecteurs ou sous-inspecteurs des écoles primaires de l'arrondissement. Les candidats qui sont nés ou domiciliés dans l'arrondissement de Montbrison, adresseront leur demande au préfet du département.

Les principales conditions d'admission sont :

- 1^o D'avoir eu seize ans accomplis avant le 1^{er} janvier de l'année courante;
- 2^o D'avoir travaillé pendant un an au moins, comme ouvrier mineur dans une exploitation;
- 3^o De savoir lire, écrire et de connaître les quatre premières règles de l'arithmétique et le système métrique des poids et mesures.

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes :

- 1^o Un extrait de naissance;
- 2^o Un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 3^o Un certificat d'un médecin ou d'un officier de santé, constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, qu'il est d'une bonne constitution et exempt de toute infirmité permanente le rendant impropre au travail des mines;
- 4^o Un certificat ou un livret attestant qu'il a travaillé pendant un an comme ouvrier mineur.

Les renseignements relatifs aux conditions d'admission, à l'enseignement et au régime de l'école peuvent être obtenus à la préfecture et dans les sous-préfectures.

Les candidats qui croiraient devoir réclamer le bénéfice des bourses instituées à l'Ecole des Maîtres-Mineurs d'Alais, par le Gouvernement, par les départements et par les compagnies particulières, devront adresser au préfet du département où ils sont domiciliés une demande écrite qui sera transmise à M. le préfet du Gard et communiquée au directeur de l'école.

Chronique Locale.

Dans la nuit de mercredi à jeudi dernier, la voiture la Roannaise a causé un accident dont elle ne paraît pas responsable. Arrivée à Pontcharra, un individu aviné, qui se trouvait couché en travers de la route, même sans coiffure, a eu une jambe fracturée par le passage de la diligence. Un cri qu'il a poussé ayant été entendu d'une maison voisine, on a fait arrêter la Roannaise, et le conducteur s'est empressé de porter secours au blessé. Mais en même temps il a fait dresser un procès-verbal qui

surprenante, son éloquence, son désintéressement, et le zèle le plus persévérant et le plus scrupuleux à défendre les causes confiées à sa sagacité et à sa sollicitude, même devant les baillages ressortissant de ce parlement par suite de l'ordonnance précitée.

On voit son illustre nom inscrit sur le premier tableau des avocats du parlement de Paris, parmi les noms d'une pléiade d'avocats d'élite qui tous ont des pages brillantes dans les annales de ce parlement, et surtout : Raoul de Presle, Jean Dormans, Guillaume de Dormans, et Pierre de la Forest, qui furent tous honorés de la dignité de chancelier de France.

Yves retourna en Bretagne et se fixa momentanément à Rennes, pour y recevoir des leçons d'un religieux de l'ordre de Saint-François, qui expliquait l'Ecriture sainte et enseignait la théologie. Obéissant aux conseils de ce savant religieux, il renoua au faste éphémère de la terre, se destina à l'état ecclésiastique, et fut bientôt revêtu du caractère sacerdotal. Prêtre à Rennes, il portait un grosier siliace qu'il couvrait d'une tunique d'étoffe d'étoffe noire; sa soutane et son chapeau (capero) étaient de bure blanche; il était chaussé de sandales semblables à celles des moines de Cîteaux, et loin de rechercher la mollesse d'un lit, il se résignait, par humilité, à coucher partout où il se trouvait sur la terre nue (*Cubabat in nuda humo*).

Maurice, archidiacre à Rennes, témoin de ses austérités et de son ardente charité, le nomma son official. Yves en remplissait les fonctions avec patience, intégrité et générosité, en distribuant aux pauvres tous les émoluments du sreau. La sainteté de sa réputation s'étendit dans toute la Bretagne, porta Alain de Bruc, évêque de Tréguier, à le nommer son official, et peu de temps après, il l'investit de la cure de la paroisse de Tresdrez; et ensuite de celle de Lohanet, où il passa le reste de sa vie. Lorsque Yves quitta Rennes, les plus vifs et sincères regrets de la population éclatèrent avec tant d'unanimité, que son noble cœur en fut douloureusement ému, et il se sépara d'elle les yeux baignés de larmes! Arrivé à sa nouvelle destination, il fut, selon les circonstances, l'avocat, le guide, le protecteur des opprimés et le consolateur des affligés, car il était le médecin du corps, comme

a été siégé par tous les voyageurs, lesquels ont attesté que l'accident arrivé à l'homme ivre ne pouvait être attribué à l'incurie du conducteur.

Hier, samedi, vers midi, les agents de police de notre ville ont incarcéré le nommé Désigaux, jeune homme des environs, sous la prévention d'avoir volé nuitamment, et avec escalade, du suif dans l'abattoir du sieur Corget fils, boucher à Roanne.

Un jour de cette semaine une rixe s'est élevée entre les gens de la commune de St-Germain Lespinasse et des communes environnantes, réunis au sujet du conseil de révision. Quelques-uns d'entre eux ont reçu des blessures graves; plusieurs arrestations ont été opérées.

Mardi dernier, vers quatre heures du soir, la foudre est tombée sur un noyer qui se trouve à l'angle nord de la grange du sieur Bruel, à la Chusotte, commune de Saint-Héand. Bruel et ses deux domestiques travaillaient dans la grange. Bruel a été transporté dans l'écurie sans qu'il puisse se rendre compte de quelle manière; les deux domestiques sont tombés à terre, mais sans aucun mal. Le fluide électrique, en passant devant une petite croisée, donnant sur l'étable, a tué deux moutons; on n'a pas remarqué d'autres traces de passage du fluide électrique.

(Mémoire de la Loire.)

Le nommé Duvernay, domestique de M. Jamet, fabricant de gallicque à Saint-Chamond, a péri à Virieux, le 22 de ce mois, d'une manière bien cruelle. Duvernay conduisait une charrette d'un cheval et de deux bœufs; en voulant monter sur sa voiture, il est tombé au devant des roues; l'une d'elle lui a passé sur le cou, qu'il a broyé. La mort a été instantanée. Duvernay était âgé d'environ 50 ans; il laisse une veuve et des enfants qui habitent Lavalla.

(Id.)

Un mendiant, le nommé Roussillotte, âgé de 71 ans, demeurant à Saint-Jean-Bonnefonds, ayant eu l'imprudence de vouloir traverser la voie du chemin de fer de

Saint-Etienne à Lyon au moment du passage d'un convoi de marchandises, a été heurté par le premier wagon, qui l'a rejeté hors des rails à cinq mètres en avant. Roussillotte a été tué sur le coup : il avait l'épaule brisée et quatre côtes enfoncées. Il a été relevé par le cantonnier Roussier, qui avait couru au devant du mendiant et et l'avait averti du danger, ce dont n'avait pas voulu tenir compte Roussillotte. L'événement s'est passé mercredi à Auchara, commune d'Izieux, au croisement de la voie ferrée et de la route impériale de Lyon à Toulouse. (Id.)

M. le Préfet de la Loire qui était en tournée pour la présidence du conseil de révision, est rentré lundi dernier à la préfecture.

En achevant sa tournée, le conseil louait hautement le bon esprit et les dispositions martiales avec lesquelles les jeunes soldats désignés par le sort se préparaient à être incorporés dans notre glorieuse armée. (J. de Montbrison.)

Un éboulement survenu dans le puits Marchand, à la Rimamarie, a tué le nommé Dufay, ouvrier mineur. Malgré toute l'activité donnée aux travaux de sauvetage, on n'a pu retirer que son cadavre. (Mémoire de la Loire.)

Jean Brun, condamné à la peine de mort, pour complicité dans l'assassinat des gendarmes de St-Symphorien, et dont l'arrêt a été cassé par la cour suprême, a été renvoyé devant les assises du Rhône.

On lit dans le *Salut public* de Lyon; il résulte de nos informations les plus récentes, que les vignobles du département du Rhône et de la plupart des localités limitrophes présentent les apparences les plus favorables. Le 13, au marché de Serin, les vins du Beaujolais ont éprouvé une baisse de 10 francs.

La loi qui s'élève à 140,000 hommes le contingent de la classe de 1853, a donné lieu à un infinité de procès entre les assureurs et les assurés en fait de remplacement militaire. Plusieurs tribunaux se sont prononcés, les uns pour le maintien des

il l'était de l'âme, et la reconnaissance le surnomma l'avocat des pauvres!

Le moment est venu de citer un trait saillant de sa perspicacité : Il s'était rendu à Tours, pour soutenir le *bien jugé* de diverses sentences qu'il avait prononcées, et déferées, par appel, au tribunal du métropolitain; il alla loger chez une hôteuse venue dont il remarqua la tristesse et le désespoir; il en demanda la cause, et il apprit que deux hommes arrivés ensemble à son hôtel, lui ayant confié une bougette (valise) lui recommandèrent de ne la rendre qu'à eux-mêmes; cinq ou six jours après, l'un d'eux vint la lui demander sous le prétexte d'un paiement qu'ils devaient l'un et l'autre effectuer dans la ville. L'hôteuse ne se souvenant plus de la convention, la lui remit de bonne foi, et ne le vit plus revenir au logis. Dans la soirée, l'autre déposant s'y rendit, et n'y ayant point trouvé son compagnon, il dit à l'hôteuse : Qu'est-il devenu? Celle-ci répondit : J'en ai plus revu depuis que je lui ai rendu la bougette. Aussitôt, cet homme feignant d'être surpris, s'écria : Je suis perdu! car cette bougette contient une somme considérable. Puis il fit observer qu'elle avait méconnu la convention qui avait été arrêtée entre elle et eux, en remettant la bougette à l'un en l'absence de l'autre, et lui déclara qu'il se pourvoira contre elle en justice. Effectivement il la fit ajourner devant le bailli de Touraine, pour s'entendre condamner à lui rendre ce dépôt. Elle comparut sur cette assignation, et avoua loyalement la convention alléguée par le demandeur, qui alors osa affirmer que la bougette contenait cent pièces d'or, des cédules et d'autres papiers importants. L'hôteuse était sur le point de succomber, mais Yves, arrivé fort à propos pour la préserver de ce malheur, lui conseilla de déclarer devant le bailli qu'elle a trouvé le moyen de représenter la bougette et de la restituer, pourvu qu'aux termes de la reconnaissance du demandeur, celui-ci fit comparaître, comme il y était obligé, son compagnon, pour qu'elle pût la rendre à eux deux ensemble. Le bailli ayant adopté ces conclusions, rendit un jugement conforme, et le demandeur n'ayant pas pu l'exécuter, l'hôteuse fut renvoyée absoute. Enfin, les deux déposants ayant été reconnus pour être des *pipeurs* (filoux) qui col-

ludaient ensemble pour ruiner l'hôteuse, le demandeur fut puni de mort.

Yves ne se bornait pas à plaider officieusement pour les infortunés; il leur fournissait même les sommes nécessaires afin de subvenir aux frais des procès qu'ils étaient forcés de soutenir dans leur intérêt personnel. Si les sentences qu'il avait rendues, après un profond examen en leur faveur, étaient attaquées par la voie de l'appel, il n'hésitait pas à en poursuivre en personne la confirmation, parce qu'il était convaincu qu'elles étaient toujours basées sur les principes de justice et d'équité, et il éprouva la douce satisfaction de n'en voir réformer aucune.

Quoique Yves fût riche de son patrimoine et des revenus de sa cure, il voyageait toujours à pied, afin de ménager ses ressources et les affecter plus abondamment au secours des pauvres, des malades et à l'entretien d'un hôpital qu'il dirigeait charitablement lui-même. Il prêchait plusieurs fois le même jour, et, chose remarquable, — un *Vendredi Saint* il prêcha sur la *Passion* de N.-S. Jésus-Christ, dans sept églises de paroisses différentes. Il prêchait en français ou en breton, selon la composition de son auditoire, mais il parlait en latin dans les synodes dont il était, par sa science et son éloquence, un des plus brillants flambeaux. Sorti de l'église, il se rendait chez ses paroissiens pour y vivifier la pureté des mœurs, augmenter la foi, maintenir la paix et l'union dans les familles, les exciter à la charité envers les pauvres, les malades et les voyageurs, instruire plus efficacement les enfants sur leurs devoirs envers Dieu et leurs parents, et les servir sur leurs devoirs envers Dieu et leurs maîtres.

Yves, constamment appliqué à remplir avec la conscience la plus timorée et le plus admirable zèle, toutes les laborieuses et pénibles fonctions de son ministère, sacrifia sa fortune, consacra ses talents, épuisa sa santé et consuma sa vie pour opérer le bien et édifier les fidèles. Parvenu à l'âge de 50 ans, il entra dans l'éternité le 19 mai 1303. Son corps fut porté solennellement de son presbytère à la cathédrale de Tréguier, où il fut inhumé en présence d'une foule nombreuse de personnes en larmes ou poussant des sanglots, tellement la

contrats d'assurance, les autres les ont annulés. Notre tribunal de commerce a eu cette semaine à juger une pareille affaire, nous donnons ci après le jugement qu'il a rendu, avec ses dispositifs.

« Le Tribunal après avoir entendu les avocats des parties, et avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu que par acte sous-seing privé à la date du 12 mars 1854, M. Bernheim s'est chargé, moyennant l'indemnité stipulée, d'assurer contre les chances du recrutement et d'après les lois actuellement existantes, M. Badolle Claude, appelé à concourir au tirage de la classe de 1853, dans le canton de Roanne, si d'après la loi sur le recrutement du 21 mars 1832, pour un contingent de 80,000 hommes, l'assuré est définitivement compris par son numéro dans le contingent assigné à son canton, et de fournir audit assuré un remplaçant, aussitôt qu'il sera appelé à l'activité sous les drapeaux ;

« Vu l'assignation en date du 19 mai, présent mois, de Badolle à Bernheim, aux fins d'exécuter la convention intervenue, entre les parties, le 12 mars dernier ;

« Attendu que pour apprécier sainement un contrat, il importe avant tout de consulter les circonstances dans lesquelles il est intervenu, pour déterminer la commune intention des parties contractantes ;

« Attendu que soit qu'il s'agisse d'un contrat aléatoire, ou d'un contrat ordinaire, la base dudit contrat doit être connue, et appréciée de toutes les parties ;

« Attendu que dans l'un et l'autre cas, cet élément fondamental disparaissant, le contrat est atteint dans ses dispositions essentielles ;

« Attendu que les prix débattus entre les assureurs et les assurés ont été calculés sur les chances résultant des dispositions législatives, en vigueur au moment du contrat.

« Attendu qu'abstraction faite de cette appréciation générale, il ressort des termes de la convention, soumis à l'examen du tribunal, que l'engagement pris par les assureurs, a été restreint à l'empire des lois existantes, et au contingent qu'elles avaient fixé.

« Attendu que la loi d'avril 1854 a détruit les bases du contrat, que son effet ne doit pas seulement être étendu aux assurés non compris dans l'appel de 80,000 hommes, mais aussi à ceux faisant partie de ce dernier contingent, que dans l'un et l'autre cas, elle détruit les prévisions naturelles des contractants et modifie entièrement leur position ;

« Attendu que dès lors l'assurance consentie au profit de Badolle par Bernheim ne saurait produire un effet qui n'était nullement dans les prévisions des parties, au moment où le contrat est intervenu ;

Par ces motifs ;

Statuant sur les conclusions prises ;

Le Tribunal, jugeant en premier ressort, déclare nul et de nul effet, le contrat d'assurance intervenu le 12 mars dernier entre Bernheim et Badolle, dit qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la demande de ce

disparition de la terre d'un prêtre-avocat, dont les vertus étaient si saintes et par cela même si vénérables, était à leurs yeux un malheur public. Des analistes attestent que des miracles divers s'étaient opérés sur son tombeau, des voix pieuses se firent entendre pour demander sa canonisation. En 1330, le pape Jean XXII désigna pour procéder aux informations : Roger, évêque de Limoges ; Ayguelin, évêque d'Angoulême, et Aimeric, abbé de Trohan, diocèse de Bayeux. Dix-sept ans plus tard, le pape Clément VI (Pierre Roger qui avait été chancelier de France), après avoir prononcé un éloquent discours, en présence du Sacré-Collège, sur les mérites d'Yves de Kaermartin, rendit à Avignon, en 1347, le décret de canonisation. Peu de temps après, le corps de ce saint fut exhumé ; la tête en fut détachée et placée dans un reliquaire précieux ; puis le corps fut déposé dans un magnifique tombeau érigé dans la cathédrale de Tréguier.

Pendant l'année qui suivit cette canonisation, les étudiants bretons à l'Université de Paris, fondèrent à leurs frais, dans cette capitale, à l'angle de la rue Saint-Jacques et de la rue des Noyers, une église sous le vocable de saint Yves, dont une des côtes et un des doigts furent détachés aussi pour être enfermés dans deux reliquaires distincts artistiquement travaillés et destinés à cette église. L'héroïque Jean V, duc de Bretagne, fonda en 1395, en l'honneur de son saint compatriote, une élégante chapelle dans la cathédrale de Tréguier. Par la succession des années, diverses églises purent posséder des fragments de ses reliques, et d'autres églises furent édifiées en lui étant dédiées. Des confréries de Saint-Yves se formèrent à Gand, à Malines, à Louvain, et son culte s'étendit à Rome, à Naples, et dans d'autres régions d'Italie. Les avocats, les juriconsultes et les juges, heureux et fiers d'apprendre que cet avocat-prêtre avait été couronné de l'aurole des saints, s'empressèrent de l'adopter pour leur patron, ense proposant sans doute de le choisir pour modèle, et depuis, les avocats n'ont point cessé de révéler sa mémoire !

J.-B. PEIGUE, Avocat.

dernier, en renvoie Bernheim, et condamne le demandeur aux dépens.

QUESTION D'ORIENT.

— Le ministre des affaires étrangères de Turquie et les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont procédé le 8 mai à l'échange des ratifications du traité conclu à Constantinople le 12 mars.

— La corvette à vapeur française le *Caton* et la frégate à vapeur anglaise le *Furious* ont capturé un certain nombre de bâtiments russes dans la baie située au nord de Sébastopol, fort près de la terre, sous les yeux et à portée de mousquet des 1,000 à 1,200 hommes formant la garnison d'Eupatoria.

— L'avis à vapeur le *Héron*, appartenant à la station du contre-amiral Le Barbier de Tinan, a coulé ou détruit dans la baie de Saint-Nicolas deux goélettes et un brick convaincus de se préparer à la piraterie.

— On a reçu aujourd'hui 19 d'Odessa une nouvelle dépêche télégraphique adressée à une maison de commerce respectable, et qui tend à confirmer ce qui a été dit du malheur arrivé au *Tiger*. D'après cette dépêche, une frégate anglaise de 32 canons, suppose-t-on, aurait été jetée à la côte dans la nuit du 11 et aurait été capturée avec son équipage. Deux autres steamers, venus trop tard à son secours, auraient ouvert le feu contre les batteries.

MORNIN-HERALD, 19 mai. — COPENHAGUE, 17 mai. Le bateau à vapeur *Fulton* est arrivé ici de Stockholm. Il rapporte que l'escadre anglaise, sous les ordres de sir Charles Napier, s'est rendue au nord le 12, et qu'elle a pris Boomersand, sur l'île d'Aland.

Il est probable qu'à cette heure l'île d'Aland est au pouvoir de nos forces. L'amiral D. Schènes doit être déjà réuni à sir Charles Napier. Rien d'important ne pourra être fait jusqu'au moment où l'amiral sera en position de dépenser (sacrifier) 4 ou 5 bâtiments. Il faut qu'il réserve toujours une force suffisante pour battre toute l'escadre russe dans un combat naval.

VIENNE, 16 mai. — Des lettres de Callipoli du 4 mai annoncent que les troupes françaises commenceront le 6 mai leur mouvement sur Rodosto, où se trouve Rustem-Pacha, qui prend les mesures nécessaires pour la réception des troupes. Les Français ne doivent rester que peu de temps à Rodosto. Le 16, ils doivent continuer leur marche sur Andrinople. Le général de l'Espinasse, qui est à la tête de l'avant-garde, a fait une tournée d'inspection à Rodosto.

PRESSE, VIENNE, 17 mai. — Salih-Pacha a exécuté une manœuvre très-adroite. Il a attiré les Russes dans une embuscade où ils ont perdu 1,200 hommes. Les Russes se sont retirés sur Wogaya, et, après s'être renforcés, ils sont partis pour Turun, mais les Turcs s'étaient repliés dans le meilleur ordre sur Nicopolis.

Une femme déjà d'un certain âge, qui tout en tournant la manivelle de son rouet nourrissait, s'est essayée à scander des vers religieux dont elle nous a gratifiés quelquefois, a réveillé aujourd'hui sa verve endormie depuis longtemps. Inspirée d'un saint amour de la patrie, elle nous communique la petite prière suivante et fait des vœux pour notre brave armée d'Orient, sur laquelle elle appelle les bénédictions de ciel.

Invocation

POUR L'ARMÉE D'ORIENT.

O toi, Mère du Christ, qui veilles sur nos jours ; Toi, que dans les dangers on invoque toujours, Etoile de la mer ! Vierge pure et féconde, Qui portas dans ton sein le Créateur du monde, Sur la rive étrangère, emportés par l'honneur Nos Français vont combattre un pouvoir oppresseur. Vois tous ces fiers guerriers, l'espoir de notre France, Affrontant les périls de l'Océan immense, [ce, Pour sauver leur patrie, ils n'appréhendent pas La colère des eaux ni le feu des combats, Ah ! nous t'en conjurons, éloigne de leurs têtes Tous les vents irrités et les noirs tempêtes. Si les flots mugissants répandent la terreur, Loin de leur pavillon fais mourir leur fureur Et quand l'airain bruyant de sa bouche béante Jettera sur les mers la flamme, l'épouvante, Alors que le trépas volera sur les eaux, De ces guerriers sans peur protège les vaisseaux, Daigne entendre nos vœux, ô puissante Marie ! Qu'ils reviennent vainqueurs au sein de leur patrie, Leur patrie... ah ! sans doute, est bien chère à [leurs cœurs,

Puisqu'au prix de leur sang et de rudes labeurs, Sous un soleil lointain, guidés par la victoire, Ils vont avec bonheur combattre pour sa gloire, Qu'à l'ombre de la paix, dans un hymne d'amour, Nous puissions le bénir en chantant leur retour !

V. BARGE, déviduse de coton.

VALACHIE. Bukarest, 13 mai. — D'après des rapports russes, le bombardement de Silistrie aurait commencé le 11 mai sur trois points à la fois. On attend l'arrivée du général Luders pour assiéger régulièrement la forteresse.

— On dit que la nouvelle de la perte du *Tiger*, de 16 canons, n'est que trop vraie. De nouvelles dépêches télégraphiques répètent que ce navire est allé s'échouer à quelques milles d'Odessa. Les batteries étaient submergées, et il ne restait qu'à se rendre ; l'équipage, de 200 hommes, s'est rendu après avoir bravement résisté. Deux steamers sont accourus au secours du *Tiger*, mais trop tard. Ils tiraient sur les batteries, disaient les dernières nouvelles.

Le *Tiger* est une frégate de 16 canons, de 1,220 tonneaux, et de la force de 400 chevaux, construite à Chatham en 1849. Il est sous les ordres du capitaine W. Giffard et des lieutenants Alfred Royer, Alex, Hamilton et W.-E. Stone.

On ajoute que le capitaine Giffard a été blessé en se défendant.

Si tout ce récit est faux, et jusqu'à présent il n'est donné que par les télégraphes russes, l'histoire du *Tiger* sera un des plus beaux mensonges des Russes.

(Moniteur.)

L'INVALIDE [RUSSE. SAINT-PÉTERSBOURG, 30 avril (12 mai). — Ce journal publie : 1° un décret impérial du 27 avril (9 mai), qui ordonne une nouvelle levée de recrues dans vingt-et-un gouvernements (Russie centrale), 12 recrues sur 1,000 âmes. Cette opération doit commencer le 15/27 juillet prochain et être terminée le 15/27 août ; 2° un décret impérial au sénat, qui doit prendre des mesures nécessaires pour veiller à ce que les propriétaires obligés de livrer les recrues payent 40 roubles 20 copecks argent (40 fr. 80 c.) par chaque recrue pour l'équipement.

LIOD DE VIENNE. SCHUMLA, 6 mai. — Le 28 avril, Salih-Pacha a battu les Russes près de Niebol (Nicolopolis). Ils ont perdu 1,500 hommes.

Le 2 mai, Suleyman-Bey a remporté une victoire sur les Russes près de Radovan.

GLOBE du 20 mai. RUSSIE. — Des lettres de Saint-Petersbourg du 9, reçues ce soir, annoncent que l'ambassadeur de Perse, dans cette capitale, est parvenu enfin à obtenir son passe-port. M. de Nesselrode, dans une conférence d'adieu, a dit au czar qu'il donnerait au shah deux mois pour réfléchir sur les terribles conséquences d'une rupture avec lui. Cette menace ne paraît pas avoir effrayé le représentant de la cour de Téhéran.

— Les autorités militaires françaises et anglaises en Orient ont établi un service de courriers de Belgrade à Andrinople. On croit que la distance sera parcourue en quatre jours. Ensuite, par le télégraphe de Semlin, les dépêches parviendront à Paris en moins de sept heures.

PRESSE, VIENNE, 17 mai. — Au moment de mettre sous presse, nous recevons une lettre de Krajowa qui nous annonce que, le 10 mai, une rencontre a eu lieu entre l'arrière-garde russe et l'avant-garde des Turcs, près de Turla, sur la route de Slatina. L'attaque fut si soudaine de la part des Turcs que les Russes prirent la fuite dans le plus grand désordre et ne purent se rallier qu'à Balos. Les Turcs, quoique moins nombreux, attaquèrent de nouveau les Russes et les forcèrent à se retirer vers l'Aluta. Arrivés sur ce point, l'arrière-garde russe reconnut que le gros de l'armée avait brûlé le pont, après avoir passé le fleuve ; grand fut alors son embarras. Les Cosaques, sans prendre le temps de la réflexion, se jetèrent dans le fleuve qu'ils franchirent à l'aide de leurs vigoureux chevaux. L'infanterie et l'artillerie, formant en tout 600 hommes avec 10 canons et 4 obusiers, furent obligées d'attendre sur la rive que les pontonniers vinssent de l'autre côté avec des barques. Les Turcs n'étaient malheureusement pas instruits de la position critique des Russes, car il eussent pu faire une belle capture.

— On ne sait rien de positif sur le siège de Silistrie, mais il est certain que les Russes ont eu bien peu de succès jusqu'à présent. Des nouvelles d'Andrinople, du 8 mai, annoncent qu'on y attendait les Français pour le 15 mai. La compagnie des vapeurs du Danube a demandé au commandant de Widdin, Sami-Pacha, si le passage du fleuve est libre pour les vapeurs-transport. Sami-Pacha a répondu que les troupes turques respecteraient le pavillon autrichien en tant que les vapeurs ne se rapprocheraient pas de la rive valaque.

En cas contraire, il ne pourrait s'engager à rien.

—GAZETTE DES POSTES DE FRANCFORT. BUKAREST, 12 mai. — Avant de quitter Krajowa, le général Liprandi a adressé aux habitants une proclamation dans laquelle il leur annonçait l'évacuation de la petite Valachie par les troupes russes, en les exhortant à ne rien faire qui pût profiter aux Turcs et de ne leur livrer aucun approvisionnement. Enfin il menaçait que ceux des habitants qui feraient cause commune avec eux seraient sévèrement punis à son retour prochain.

Les Russes ont brûlé leurs magasins de foin et ont su inspirer une telle frayeur aux habitants que 6 ou 7,000 ont quitté la ville, entre autres l'évêque valaque Clément qui, auparavant, avait fait tous ses efforts pour déterminer les boyards et les habitants à rester. Les détenus des prisons de Krajowa ont été envoyés à Pitesti sous une escorte de 100 volontaires. Les volontaires, tant détestés, continuent à commettre des excès, et le consul gréco-slave ne cesse pas de les exciter.

On raconte qu'on détachement de cette légion gréco-slave se rendant de Griseni à Floresch, a arrêté tous les paysans revenant du marché et vidé leurs poches. Les brigands se sont jetés sur le couvent de nonnes de Samour-Rascheschli et l'ont complètement pillé. Rencontrant sur la route une noce de paysans, ils ont mis en fuite les hommes, et s'emparant des femmes et des filles, ils les ont maltraitées de la manière la plus révoltante. Le général russe a ordonné l'arrestation de ces pillards, mais, lorsqu'on voulut exécuter cet ordre, ces misérables se sont révoltés ; ils s'arrachaient leurs calottes rouges sur lesquelles ils portent une croix blanche, et, les jettant à terre, ils déclaraient qu'ils voulaient mourir pour leur patrie, mais qu'ils ne souffriraient jamais des commandants russes. Etant plus nombreux que les soldats russes, on n'osa plus les attaquer.

La froideur entre l'Autriche et la Russie devient tous les jours plus grande, et déjà on croit pouvoir espérer que l'entrée des autrichiens mettra un terme aux horreurs de l'occupation russe. Il est certain que les concentrations de troupes dans Moldavie, les forts et batteries qu'on établit, ainsi que la fortification de notre ville, ne sont entreprises qu'en vue de l'éventualité d'une collision avec l'Autriche.

MORNING-CHRONICLE, 23 mai. SCHUMLA, 1^{er} mai. — Nous apprenons que les Russes ont sommé la garnison de Silistrie de se rendre, et que la réponse a été ce qu'elle devait être, c'est-à-dire un refus péremptoire. On s'attendait à ce que la forteresse serait attaquée cette semaine, non pas toutefois par les troupes qui étaient dans l'île ou sur la rive opposée du fleuve, mais par celle qui occupe la Dobruitscha. Elles étaient en marche dans la direction de Silistrie. Le général Causton (Broham-Pacha) a reçu le commandement de plus de 8,000 hommes tirés des meilleures troupes de l'armée turque, actuellement sous les ordres d'Omer-Pacha.

MORNING-HERALD du 23 mai. (Extrait d'une lettre écrite à bord d'un bâtiment de la marine royale, en vue de Sébastopol, le 5 mai.) — Depuis le 28 avril, nous sommes devant Sébastopol. Quelques bateaux à vapeur ont pu s'approcher assez pour compter dans le port douze vaisseaux de ligne (la moitié à trois ponts) ; ils sont tous prêts à entrer en mer. Deux autres vaisseaux de ligne sont en réparation. Des prisonniers de guerre assurent, en outre, qu'il y a dans le port, que l'on ne peut pas reconnaître entièrement, une douzaine de frégates, grosses et petites, et une demi-douzaine de bateaux à vapeur. Forcés de nous éloigner un peu par le gros temps, nous avons trouvé un bateau à vapeur russe qui s'était hasardé à sortir. Le *Tiger* lui a donné la chasse. Il est rentré dans le port.

VIENNE, 20 mai. — Les généraux russes emploient non-seulement les moyens militaires, mais aussi les moyens religieux pour prendre Silistrie et pour exalter jusqu'à la fureur le fanatisme russe. Une procession de 200 popes s'est promenée, avec le tableau de saint Sergius, dans les divers camps ; et on a exposé ce tableau à la vénération des soldats.

Les 25,000 hommes voués à une mort certaine et qui sont destinés à donner l'assaut, et là, ils se préparent à l'assaut par le jeûne et des exercices religieux. Tous les jours ils se confessent et communient ; tous les jours des allocutions des plus excitantes ont lieu, et chaque soir on leur

donne l'absoute générale, après avoir béni leurs armes.

L'incendie de Fokschani est positif. Après avoir éclaté le 5 et avoir été éteint avec peine, le feu a été mis de nouveau le 6. On ne doute pas que les tentatives faites pour incendier les dépôts ne réussissent.

AUTRICHE. Vienne, 20 mai. — Nous recevons aujourd'hui deux lettres de Lemberg, l'une du 17, et l'autre du 18. Elles confirment en tout la nouvelle d'un second bombardement d'Odessa et ajoutent les détails suivants : Le vapeur de guerre le *Tiger* n'est pas une frégate, car il n'a que 16 canons et 250 hommes. Il s'est échoué dans le voisinage de la villa Cortazzi, et immédiatement les Russes ont commencé à le canonner de leurs batteries. Le jour suivant (10 mai), deux bâtiments de guerre anglais ont ouvert le feu contre la batterie russe près de la villa Cortazzi. La seconde lettre dit que sept vapeurs anglais ont commencé le bombardement de la ville, après avoir vainement demandé la remise du bâtiment et de ses équipages. Le feu durait déjà depuis six heures et continuait encore au moment où la lettre qu'a reçue notre correspondant à Lemberg a été mise à la poste. Les nouvelles officielles qui sont arrivées aujourd'hui annoncent que les mouvements et concentrations de troupes russes sur les frontières du nord et de l'est de l'Autriche ont recommencé. La division de carabiniers (40 escadrons) continue sa marche vers Bukarest. (Moniteur.)

Faits divers.

L'Académie française, dans sa séance de jeudi, a procédé au remplacement des deux membres qu'elle a perdus cette année, M. Tissot et M. Jay.

Le scrutin a été d'abord ouvert sur la place laissée vacante par M. Tissot. Il y avait 32 votants, majorité 17. Au premier tour de scrutin, M. Dupanloup, évêque d'Orléans, a obtenu 19 voix; M. Emile Augier, 7 voix; et M. Legouvé, 6 voix; en conséquence, M. l'évêque d'Orléans a été proclamé membre de l'Académie française.

L'Académie a procédé ensuite au remplacement de M. Jay avec le même nombre de votants. Au premier tour de scrutin, M. Silvestre de Sacy a obtenu 24 voix; M. Marcellus, 6 voix; M. Augier, 3 voix; et M. Legouvé, 2 voix.

En conséquence, M. de Sacy a été proclamé membre de l'Académie française.

D'après le désir exprimé par M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, les compagnies des chemins de fer du Nord, de l'Est, de Rouen, du Havre, de Dieppe et de Lyon ont consenti à réduire de 50 p. 0/0 les frais de transport pour les animaux, instruments et produits qui seront envoyés au concours général agricole de Paris les 2 et 3 juin prochain. Pour profiter de cette faveur, les exposants devront représenter dans les gares des chemins de fer la lettre que le ministère leur adresse en réponse à la déclaration qu'ils doivent faire pour être admis au concours. (Moniteur.)

On adjugera encore demain à la monnaie de Paris, 40.000 kilogrammes de vieux sous retirés de la circulation. La fonte de notre monnaie de cuivre se poursuit activement et sans bruit.

L'administration vient de faire nolisier, à Alger, le navire la *Berthe*, pour transporter au Havre les cotons algériens de la récolte de 1853. Ce fait a une grande importance au double point de vue du commerce intérieur et de la prospérité de notre colonie.

Les réfugiés polonais qui résident dans le département de l'Hérault, ont adressé une lettre collective à Mgr. l'évêque de Montpellier, afin de le remercier des paroles bienveillantes pour la Pologne, qui se trouvent dans son mandement au sujet de la guerre d'Orient.

Le cardinal Lambruschini, dont on a annoncé la mort, arrivée le 12 mai à Rome, avait été nonce en France à la fin de la restauration et avant d'entrer dans le sacré collège. Il a rempli les fonctions de secrétaire d'Etat pendant une grande partie et avant toutes les dernières années du pontificat de Grégoire XVI.

Le fait que nous allons raconter, et qui vient de se passer à Moulins, à sa place toute marquée dans la *Morale en action*, a été de ceux que nous y avons lus dans notre enfance et qui souvent nous ont arrachés des larmes.

Il y a quelque temps, vivait seul, dans ses bas quartiers de la ville, rue du Rivage,

n° 27, un vieux mendiant qui n'avait avec lui qu'un seul compagnon, son chien fidèle.

Chaque jour, le vieux mendiant sortait pour faire sa tournée, suivi de son compagnon, et ne rentrait que le soir. Un matin, la porte resta fermée et le vieux mendiant ne sortit pas comme c'était sa coutume. Les voisins voulurent savoir s'il ne lui était pas arrivé malheur, et on le trouva mort sur son grabat, et à côté de lui son chien couché et ne voulant laisser approcher personne. Le malheureux mendiant était mort pendant la nuit d'une attaque d'apoplexie.

Le corps fut enlevé malgré les cris de l'animal, et depuis cette époque, celui-ci ne veut pas quitter la maison. C'est en vain qu'on a voulu le chasser, en vain qu'on a voulu le dépayser, il revient toujours à la porte qu'il ne quitte pas, hurlant pour appeler son maître et ne consentant à recevoir la nourriture qu'on lui présente que lorsqu'il est trop pressé par la faim.

La fidélité et les regrets de cette pauvre bête ont intéressé, dans le quartier, toutes les personnes témoins de cet acte de dévouement.

On a calculé que la consommation du tabac avait produit, en 1853, cent cinquante millions. Les produits du tabac à priser ont sensiblement diminué; mais la consommation des cigares a pris un grand développement. De 55 millions qu'elle avait donnés en 1816, elle avait atteint 67 millions en 1828; elle dépasse aujourd'hui 100 millions.

Une lettre de Macao, en date du 19 mars renferme des détails intéressants sur la mission que les RR. PP. Lazaristes entretiennent à Nin-Po, dans la Chine septentrionale. Les établissements de la mission sont au nombre de deux : l'un renferme l'église, le séminaire et l'école des adultes, ainsi que les logements du procureur, M. l'abbé Guillery, et de l'évêque, M. Danicourt, que les fatigues d'un apostolat de vingt années en Chine ont obligé de chercher un repos momentané à Hong-Kong. Le second bâtiment est exclusivement consacré à l'œuvre de la Sainte-Enfance, que dirigent les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Elles y ont réuni une centaine de garçons et de filles qu'elles ont arrachés à la misère et à l'abandon et qu'elles élèvent, séparément en deux classes. Indépendamment de ces élèves, dont les plus âgés ont de dix à douze ans, il y a encore une trentaine d'enfants presque aux maillots auxquels les sœurs servent de mères. Dans le cimetière reposent déjà cent vingt petits infortunés qu'elles ont du moins baptisés, n'ayant pu les disputer à la mort.

On remarque encore dans la même maison une pharmacie avec son laboratoire, digne d'un hôpital, une salle de pansements, et enfin une petite infirmerie où sont recueillis plusieurs malades qui, en raison de la gravité de leurs plaies ou de leurs cruelles infirmités, ne peuvent être sauvés qu'au prix de soins incessants. Prodiges pour la charité, avaries pour elles-mêmes, ces pieuses filles, au nombre de neuf, ne se sont réservées qu'un étroit dortoir; encore l'une d'elles est-elle sérieusement malade. Si elles se plaignent, c'est de leur petit nombre et du manque d'espace dans leur établissement pour l'immense clientèle de douleur et de misère qui frappe à leur porte. Deux fois par jour, elles distribuent aux indigents des soupes de riz. On les voit, à toute heure du jour et de la nuit, traversant la ville à pied, et se rendant souvent à une ou deux lieues dans les villages où on les appelle, et où a déjà pénétré la réputation des *médicins français* (c'est ainsi que les Chinois les appellent). Aucune fatigue ne les arrête, aucune plaie, aucune misère ne rebute leur dévouement. Aussi n'y a-t-il qu'une voix à Nin-Po pour célébrer les prodiges de charité que sèment sur leur passage ces admirables sœurs, dont le courage est un véritable honneur pour la religion et pour leur pays. (Moniteur.)

On écrit de Santiago (Chili), le 31 mars:

Depuis longtemps, le gouvernement chilien faisait des démarches auprès des autorités supérieures de l'Ordre des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, afin d'obtenir l'envoi d'un certain nombre de ces religieuses, auxquelles il désirait confier la direction des hôpitaux de la capitale. Ce vœu vient d'être exaucé : le trois-mâts le *Magellan* a débarqué à Valparaiso, le 16 de ce mois, trente sœurs de charité françaises, qui sont arrivées ici le 29. La population les a reçues avec enthousiasme : la ville entière était pavoisée; l'intendant, à la tête de la municipalité et d'une députation des dames, est allé les recevoir à leur

entrée et les a conduites à la cathédrale, aux portes de laquelle l'archevêque et son clergé les attendaient pour chanter un *Te Deum* en action de grâce. Elles vont être réparties entre les deux hôpitaux d'hommes et de femmes de Santiago, qu'elles seront chargées d'administrer.

On a déjà si bien compris, dans ce pays, le dévouement de ces admirables filles, que, pendant l'année dernière, les habitants de Copiapo ont réuni par souscription une somme de 7.000 piastres, afin de faire venir aussi de France une douzaine de sœurs de charité pour l'hôpital de la ville, ainsi que plusieurs autres religieuses qui se consacrent spécialement à l'éducation des jeunes filles. Dans ce but, une dame a fait don d'un terrain d'un revenu annuel de 1.200 piastres, et de plus elle a pris l'engagement d'élever à ses frais un édifice destiné au futur établissement.

On écrit de Naples à la *Correspondance prussienne* : Le 14 mai, M. J. Délius, de Brême, était monté au Vésuve avec quelques compatriotes allemands. Quand la société descendit dans le cratère éteint, M. Délius eut l'imprudence de s'approcher trop près de l'abîme; quelques pierres cédèrent sous ses pieds, il perdit l'équilibre et roula dans le gouffre. On chercha aussitôt à lui porter secours, car on entendait distinctement ses gémissements et on avait l'espoir de lui sauver la vie. A l'aide de cordes qu'on se procura, plusieurs hommes se laissèrent glisser dans l'abîme, mais quand ils arrivèrent près du malheureux étranger, ils ne trouvèrent qu'un cadavre. (Gazette de Cologne.)

MARCHE DU 26 MAI 1854.

Froment 1^{re} q. 6 f. 00 c.; 2^{me} q. 5 f. 60 c.
Seigle 1^{re} q. 5 f. 00 c.; 2^{me} q. 4 f. 80 c.
Orge 3 f. 75 c.
Fève 4 f. 50 c.
Avoine 2 f. 10 c.
Haricots blancs 8 f. 00 c.
de couleur 6 f. 00 c.

Suivant le tableau des prix régulateurs inséré dans le *Moniteur* de ce jour, le prix moyen général de l'hectolitre de froment, pendant les trois semaines auxquelles s'applique ce tableau, a été de 29 fr. 78 c. Comparativement au prix moyen général du mois dernier, la diminution n'est que de 0 fr. 04 c.

A l'époque correspondante de 1847, le prix moyen général était de 39 fr. 74 c. La différence, à l'avantage de 1854, est donc de 9 fr. 96 c.

Aujourd'hui, comme en 1847, la 1^{re} section de la 3^e classe, composée des départements du Haut et du Bas-Rhin, est celle où les prix sont le plus élevés. Mais, tandis qu'en 1847 le prix moyen de l'hectolitre était, dans cette section, de 46 fr. 85 c., il n'est cette année que de 31 fr. 92 c.; différence, 14 fr. 93 c.

AVIS AU COMMERCE.

ET AUX CONSOMMATEURS DE CHOCOLATS.

LA COMPAGNIE COLONIALE (1) nous prie de reproduire la note suivante :

« Le chocolat dans toute sa pureté, est unique, ment composé de cacao et de sucre; il ne prend à la cuisson, qu'une consistance peu sensible et ne doit pas épaissir.

« Le chocolat qui au contraire, épaissit, ne doit cet épaississement qu'à l'addition de farines ou d'autres matières étrangères qu'on y incorpore le plus souvent dans le but d'en augmenter le poids.

« Des fabricants peu consciencieux, et guidés par l'appât du gain, font entrer jusqu'à 25 pour 100 de farines dans la composition de leurs chocolats; d'autres, moins consciencieux encore, ne craignent pas d'employer des farines avariées, de la dextrine, des gommes factices, de l'amidon, des farines de pois, de fèves, de haricots, etc.; de là ces chocolats pâteux et indigestes qui se rencontrent trop souvent dans le commerce.

« C'est au moyen de semblables falsifications que certains fabricants de chocolat peuvent vendre leurs produits à vil prix, accorder au commerce des remises exorbitantes, et faire ainsi une concurrence déloyale à la fabrication honorable et régulière.

« Tous les chocolats de la COMPAGNIE COLONIALE, sans exception, sont de la plus grande pureté. La compagnie déclare qu'il n'entre dans leur fabrication ni farine, ni aucune autre matière étrangère.

« En mentionnant cette déclaration sur les enveloppes de tous ses chocolats, la compagnie prend l'initiative d'une réforme indispensable, car il est essentiel que le consommateur sache s'il achète un chocolat à l'état pur et naturel, ou un chocolat additionné de farines.

« L'indication, dans ce dernier cas, de la quantité de la matière féculente ajoutée au chocolat ne saurait être omise sans constituer une fraude commerciale. A l'aide de ces déclarations formelles, que la loi nous prescrit, le commerce et les consommateurs ne pourront plus être trompés, suivant les expressions de la loi, sur la qualité de la marchandise vendue. »

(1) Entrepôt général à Paris, place des Victoires, 2.

ODONTINE ET ELIXIR ODONTALGIQUE. L'instruction qui accompagne ces dentifrices, fait connaître que leur savant auteur les a composés pour être substitués aux dentifrices ordinaires, qui, pour la plupart, sont acides et ne blanchissent les dents qu'en altérant leur émail. Les hommes les plus compétents en conseillent l'usage comme étant toujours utile et ne pouvant jamais nuire. — Dépôt rue Saint-Honoré, 154, à Paris et dans toutes les villes.

PILULES de Carbonate ferreux de VALLET, approuvées par l'Académie impériale de médecine. — D'après le rapport, cette préparation est inaltérable, aussi le médecin lui donnent-ils la préférence pour fortifier les tempéraments faibles, et lymphatiques, pour guérir les pâles couleurs, et dans tous les autres cas où les ferrugineux doivent être employés.

Pour se garantir des contrefaçons, il faut s'assurer que chaque flacon porte sur l'étiquette la signature Vallet, inventeur, à Paris, rue Caumartin, 45.

PASTILLES de BARRESWIL (au Tannate de Quinine) approuvées par l'Académie impériale de médecine. Dans les convalescences et pour fortifier les constitutions débiles, les médecins les conseillent comme le tonique par excellence. Voir l'instruction qui les accompagne.

Les pilules de Vallet, et les pastilles de Barreswil, se trouvent à Montbrison, chez M. Fessy, ph; à Roanne, M. Mercier, ph.

35 ANNÉES de succès, et les attestations des plus célèbres médecins, ne laissent aucun doute sur l'efficacité de la PÂTE DE REGNAUD AINÉ, contre les rhumes, catarrhes, enrouements, et irritations de poitrine. Cette pâte ne se vend qu'en boîtes entourées d'une bande de papier vert sur laquelle se trouve l'empreinte de la signature REGNAUD AINÉ. — A Paris, rue Caumartin, 45.

GUÉRISON DES MALADIES NERVEUSES DE L'ESTOMAC ET DES INTESTINS PAR LE CHARBON DU DOCTEUR BELLOC.

Le rapport approuvé par l'Académie impériale de médecine, constate que les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, et celles chez lesquelles la digestion ne s'opère qu'avec difficulté, ont vu en quelques jours, les douleurs les plus vives cesser complètement, l'appétit revenir et la constipation disparaître, par l'emploi de la poudre ou des pastilles de CHARBON DU DOCTEUR BELLOC.

On trouve dans l'instruction qui accompagne chaque préparation, quelques-unes des observations consignées dans le rapport académique.

La pâte de Regnaud aîné, la poudre et les pastilles de Belloc, se trouvent à Montbrison, chez M. Fessy, ph; à Roanne, M. Mercier, ph.

Etude de M^e MAGNIEN, avoué à Roanne.

PURGE.

D'hypothèques Légales.

Suivant exploit : 1^o de l'huissier Pizet, de Roanne, à la date du vingt-six mai mil huit cent cinquante-quatre; 2^o de l'huissier Moine, de Feurs, à la date du vingt même mois; 3^o de l'huissier Durand, de Labresle, à la date du vingt aussi même mois;

Le sieur Pierre-Marie Chaise, propriétaire et maréchal-ferrant, demeurant à Violay, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e François MAGNIEN, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure, a fait signifier :

Par l'huissier Pizet, 1^{er} à Jeanne Claudine Saunier, épouse du sieur François Poncet, demeurant ensemble à Violay; 2^o et pour sa validité audit François Poncet; 3^o au sieur Poncet Pierre le jeune du Bourru, cordonnier, demeurant à Violay; 4^o à dame Jacqueline Vial, veuve du sieur Pierre Poncet, père, journalier, demeurant à Violay; 5^o à M. le Procureur impérial près le tribunal civil de Roanne;

Par l'huissier Moine, à dame Louise Poncet, épouse du sieur Jean-Marie Pignard, mousselinier, avec lequel elle demeure à Montchal, canton de Feurs, enfant et héritière de Jeanne Peillon, décédée, épouse du sieur Pierre Poncet, père, aujourd'hui décédé; et pour sa validité audit Pignard;

Et par l'huissier Durand : 1^o au sieur Pierre-Marie Poncet, maréchal ferrant, demeurant à Latour de Savigny, enfant et héritier de Jeanne-Marie Roche, décédée, épouse du défunt Pierre Poncet, père; 2^o au sieur Pierre Poncet aîné, maréchal-ferrant, demeurant à Lentilly, héritier de Jeanne Peillon;

L'acte de dépôt fait au greffe du tribunal civil de Roanne, par M^e MAGNIEN, avoué près ledit tribunal, le dix-neuf avril mil huit cent cinquante-quatre;

D'une copie collationnée d'un acte reçu M^e Montracher, notaire à Violay, le premier mai de ladite année mil huit cent cinquante-quatre, contenant vente par les mariés François Poncet et Jeanne Claudine Saunier, demeurant ensemble à Violay, au profit dudit sieur Pierre-Marie Chaise, propriétaire et maréchal-ferrant, demeurant aussi à Violay, d'une terre située en ladite commune, ayant une étendue superficielle d'environ qua-

tre-dix ares, et ce moyennant le prix de quatre cents francs.

Avec déclaration que ledit acte de dépôt et les dites significations avaient pour but de purger les hypothèques légales pouvant grever lesdits immeubles vendus aux termes de l'acte de vente précité.

Avec déclaration en outre à M. le procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, indépendamment de l'inscription n'étant pas connus du requérant, il ferait publier les présentes conformément à la loi.

Pour extrait certifié sincère :

Signé MAGNIEN.

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE ROANNE.

FAILLITE DES FRÈRES THOVISTE.

DERNIÈRE CONVOCATION AFIN DE VÉRIFICATION.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, en date du onze mai dernier, M. Bostmambun, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite des sieurs Thoviste frères, marchand drapiers, demeurant à Montagny.

MM. les Créanciers sont avertis : 1° qu'ils doivent dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le Tribunal, se présenter en personne, ou par fondé de pouvoirs, au syndic, et lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de ce siège ;

2° Que les vérifications de créances commenceront le neuf juin prochain, au greffe du tribunal de commerce et devant M. le juge commissaire, à neuf heures du matin, et seront continuées sans interruption ;

3° Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer, dans la huitaine de la vérification ;

4° Qu'à défaut, par les créanciers, de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du Code de Commerce.

Roanne, le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-quatre.

BARBE, Greffier.

NOTA C'est par erreur que dans notre dernier numéro il a été imprimé que l'ouverture de la faillite des frères Thoviste a été fixée au 1^{er} juin, c'est au premier avril mil huit cent cinquante quatre, qu'il faut lire.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE PITAVAT.

MM. les créanciers de la faillite Pitaval sont convoqués à se réunir, le 30 courant, neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour : 1° entendre le compte du syndic ; 2° prendre part à la répartition de l'actif ; 3° et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Roanne, le 23 mai 1854

BARBE, greffier.

Le Sieur BONNETON.

TAILLEUR DE PIERRE

Rue Belair, à Roanne.

Annnonce au public, qu'il vient de recevoir un assortiment de Cheminées en Marbre.

Il tient aussi un dépôt de pierres de Volvic pour tombes et mausolées.

Le tout à juste prix.

SAUZON, imprimeur, l'un des gérants.

BUREAUX :

RUE DE PROVENCE N° 3.

Chaque numéro le 10 de chaque mois à partir du 10 mai

Chaque numéro se compose de 2 feuilles in-8°

à 2 colonnes, contenant la matière de 4 fe.

Un an. Départements 7 f. 50.

A LOUER

UN JOLI LOGEMENT BOURGEOIS.

Aux Canaux, à 2 kilomètres de Roanne, dans une position magnifique, d'où la vue s'étend sur tous les alentours.

S'adresser à M. Chorgnon, père.

L'EUROPE

Compagnie Général d'assurances mutuelle pour la France et l'Etranger contre l'incendie et la grêle, légalement constituée en 1852, au capital de

2,000,000 fr.

Siège social : à Paris, rue Neuve des Mathurins, 18, demande un représentant pour l'arrondissement de Roanne, pouvant justifier de bons certificats.

S'adresser en personne, ou écrire franco, les samedi et dimanche, 3 et 4 juin, Hôtel du Nord, à Roanne, où se trouve un inspecteur de la Compagnie.

DENTS

M. BOURNICHON, Ch. Dentiste, de Paris, rue Rambuteau, 54, est arrivé à Roanne et ne restera que peu de jours, Hôtel du Nord.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte, faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail, sur cet objet, déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine, toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISON, etc. — Prix du Pot : 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.)

Dépôt, à Roanne, pharmacie de M. Mercier, rue Impériale, ainsi que dans les meilleures pharmacies du département.

SIROP DUSOUD Approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris. Seul Sirop de fer autorisé (décret du 5 mai 1850). Guérit : suppressions, pâles couleurs, fleurs blanches, pertes, scrofules, rachitis, fortifie les enfants, les vieillards, etc. La bouteille porte le nom Mailletard, pharmacien, et la signature Dusoud. — 5 fr. la 1^{re}, 3 fr. la 1/2 bouteille. Dépôt : à Roanne, chez M. Mercier, pharmacien.

PURGATIF à la MAGNÉSIE CHOCOLAT-DESBRIÈRE.

Composé de cacao, sucre et magnésie, il ne diffère en rien du meilleur chocolat. On le prend en toute saison, sans changer ses habitudes. A petites doses, il neutralise les aigreurs d'estomac et détruit la constipation. — D'une EFFICACITÉ incontestable, il purge sans apporter ni irritation, ni colique dans les voies digestives : aussi les médecins l'ordonnent-ils de PREFERENCE aux autres purgatifs.

Pharmacie Desbrière, rue Lepelletier. Dépôts dans les principales pharmacies de France.



Les substances végétales que ce Purgatif renferme ont été choisies et combinées d'après la nouvelle méthode dépurative de M. DEHAUT, pour être prises et digérées en même temps que les meilleurs aliments et les boissons les plus fortifiantes, ce qui permet à chacun de choisir, pour se purger, le repas et l'heure qui conviennent le mieux pour n'être pas gêné dans ses occupations, tout en évitant le dégoût et la fatigue que les autres médecines occasionnent toujours. Ces avantages précieux sont constatés depuis 25 ans. — Ces Pilules sont souveraines pour combattre la constipation et tous les maux qui en dépendent. — Comme simple purgation, elles sont préférables aux autres médecines, parce que, n'exigeant ni tisane, ni diète, on peut, au besoin, les prendre pendant plusieurs jours de suite, sans dégoût. — Mais ce purgatif agréable offre surtout des avantages importants dans le traitement d'une foule de maladies chroniques, telles que : asthme, catarrhe, dartres, douleurs, gastrite, engorgements, migraines, scrofules, etc. etc., parce que la bonne nourriture qu'on prend en même temps permet aux organes digestifs de le supporter sans fatigue pendant tout le temps nécessaire à la guérison. (Voir la Brochure qui se donne gratuitement.) Boîtes de 2 fr. 50 c. et de 5 fr. à Paris, chez M. DEHAUT, pharmacien, et à Roanne, chez M. Roubaud, ph.

MAL DE DENTS

L'eau du docteur O'MEARA calme à l'instant les douleurs les plus vives, arrête et guérit la carie.

La poudre dentifrice,

du même docteur, blanchit les dents, et sa propriété alcaline a, sur leur émail, une action conservatrice.

Dépôt à la pharmacie de M. Mercier à Roanne, et à la direction des Postes de La Pacaudière.

RHUMES

Les professeurs de la faculté de médecine de Paris, ont officiellement constaté l'efficacité du Sirop et de la Pâte de NAFÉ contre ces affections.

Dépôt à la pharmacie de M. Mercier à Roanne, et à la direction des Postes de La Pacaudière.

CHAINES DE GOLDBERGER



Le prix d'une chaîne originale de GOLDBERGER avec l'instruction qui l'accompagne, est selon la grandeur, de 5, 7 et 12 francs. — Le seul dépôt pour la ville de ROANNE se trouve chez M. MERCIER. On y peut consulter un nombre imposant de certificats des médecins les plus renommés et de personnes entièrement dignes de foi.

BULLETIN

SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE D'ACCLIMATATION

COMMISSION DE PUBLICATION

MM. GÉOFFROY ST-HILAIRE, de l'Inst. Pr. de la Société ; LE COMTE D'ÉPRÉMESNIL, Secrétaire général ; DUPIN (E.), Secrétaire pour l'intérieur ; GUÉRIN-MENEVILLE, Secrétaire du conseil ; HOLLARD (D'), Secrétaire des séances ; DE LA ROQUETTE, Secrétaire pour l'extérieur ; JACQUEMART, membre du conseil ; LE BARON DE MONTGAUDRY, membre du conseil ; PASSY (ANTOINE), Vice-Présid. membre du conseil ; DE QUATREFOUR, de l'Institut membre du conseil ; RICHARD (DU CANTAL), Vice-Pr. memb. du conseil ; LE BARON SÉGUIER, de l'Institut memb. du conseil ; LE COMTE DE SINETY, membre du conseil ; JACQUES-VALSERRES, membre du conseil ;

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT

Le Bulletin de la Société Zoologique d'Acclimation, fondé le 10 février 1854, paraît chaque mois ; il contiendra de trois à cinq feuilles d'impressions ; il traitera de tout ce qui est relatif à l'acclimation, au perfectionnement et à la multiplication des animaux utiles et d'ornement.

Le prix d'abonnement est de 12 francs pour Paris.

— 14 francs pour les départements.

Les membres de la Société reçoivent gratuitement le Journal.

On s'abonne, à Paris.

Chez M. Goin, libraire de la Société Zoologique d'Acclimation.

A la Librairie centrale d'Agriculture et de Jardinage, quai des Augustins, 41, et chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

Saccharure d'Aconit Béal,

Remède souverain de la toux, l'asthme, le catarrhe, l'enrouement, la bronchite, la grippe. Son action jamais nuisible est instantanée. — 1 fr. 50 c. la boîte.

SIROP DE DENTITION

du D^r Delabarre.

Facilite la dentition, et prévient la douleur chez les enfants, dont on a soin d'en frictionner légèrement les gencives. 5 fr. 50 c. le flacon. Pour éviter la contrefaçon, chaque enveloppe porte le timbre du gouvernement. — Dépôt dans cette ville, à la pharmacie Roubaud, et à Paris, pharm. Béal, 14, rue de la Paix.

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres,

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE, épercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens ; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance, avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 5 fr., chez M. MERCIER, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

MAISON

A vendre à l'amiable,

Située à Roanne, dans un quartier populaire, bâtie d pierres et chaux et restaurée à neuf.

Elle est disposée convenablement pour la fabrication de la cotonne et la teinture. 18 métiers à tisser y sont déjà montés. — Elle contient en outre un logement du maître.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser au bureau du journal.

COSMÉTIQUES MÉDICO-HYGIÉNIQUES.

ÉLIXIR DENTIFRICE au Quinquina, Pyréthre et Gayac, pour l'entretien de la bouche, guérit immédiatement les rages de dents. Le flacon, 1 fr. 25 c.

POUDRE DENTIFRICE au Quinquina, Pyréthre et Gayac, à base de magnésie, pour nettoyer et conserver les dents. Le flacon, 1 fr. 25 c.

EAU LUSTRALE pour embellir les cheveux, guérir et prévenir les pellicules farineuses, calmer la démangeaison du cuir chevelu. Le flacon, 5 fr.

EAU LEUCODERMINE pour la toilette du visage, d'une action sûre et prompt pour dissiper les boutons, couperoses, dartres, feu du rasoir. Le flacon, 5 fr. — Chez tous les marchands de nouveautés, et directement chez J.-P. LAROSE, pharmacien-chimiste, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26, à Paris ; à Roanne, chez M. MERCIER, pharmacien à St-Etienne.

Sur, pharmacien à St-Etienne.

ORNÉ DE GRAVURES dans le Texte.

Publié avec le concours de plusieurs Savants et Hommes pratiques,

sous la direction

DE M. JOSEPH GARNIER

PROFESSEUR

à l'Ecole Impériale des Ponts et Chaussées.

NOUVEAU JOURNAL des CONNAISSANCES UTILES

ENCYCLOPEDIE MENSUELLE.

Agriculture. — Horticulture. — Arts et Métiers. — Découvertes. — Sciences. — Beaux Arts. — Cultures. industrielles. — Animaux domestiques. — Économie rurale et domestique. — Jurisprudence et Médecine usuelles. Variétés littéraires. — Biographies. — Voyages, etc., etc. — Lectures de la famille.

ON S'ABONNE, aux Messageries, chez les libraires, et préféablement en envoyant franco un Mandat de poste, ou un mandat à vue timbré sur Paris, à l'ordre de M. l'Administrateur du Nouveau Journal des connaissances utiles.

Vu pour légalisation de la signature de l'imprimeur,

Le Maire de la ville de Roanne,